

ACTIVITES AUTORISEES

Les soutenances de thèses peuvent se dérouler en mode présentiel, sur les sites et dans les locaux de l'université Savoie Mont Blanc à compter du 22 juin 2020. Dans le cas de soutenances organisées dans les locaux d'autres organismes, les consignes propres à ces organismes sont appliquées.

A titre exceptionnel, les soutenances suivant le mode à distance total prévu par l'arrêté du 21 avril 2020 demeurent possibles jusqu'au 1^{er} octobre 2020. Elles doivent être autorisées par le Président de l'Université.

La soutenance respecte les exigences de l'arrêté du 25 mai 2016 et particulièrement son article 19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032587086&fastPos=5&fastReqId=323672041&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Le doctorant ou la doctorante, les membres du jury de la thèse relevant des personnels de l'USMB peuvent siéger en présentiel.

Les autres membres du jury peuvent siéger en présentiel si leur université d'appartenance les autorise à se déplacer.

Les membres du jury qui demandent à ne pas siéger en présentiel, ainsi que les membres du jury non autorisés par leur université d'appartenance à se déplacer ou ne pouvant se déplacer en raison de limitations internationales des déplacements siègent à distance, à l'exception du Président du jury.

Les autorisations d'accès à l'USMB pour accéder au lieu de la soutenance sont demandées à l'avance et relèvent de la procédure de demande d'accès décrite dans le PRA de l'USMB.

Le public extérieur à l'USMB peut assister à la soutenance exclusivement via un mode de visio-conférence.

Il est rappelé que les manifestations annexes à la soutenance (apéritifs, ...) demeurent interdites dans l'enceinte de l'établissement.

CONDITIONS MATERIELLES

La soutenance a lieu dans une salle ou un amphithéâtre adaptés permettant l'espacement des personnes présentes et la diffusion des débats par visio-conférence. La direction du numérique pourra être sollicitée en amont de la soutenance pour assurer que les conditions techniques proposées afin de permettre la diffusion de la soutenance à distance sont opérationnelles.

MAINTIEN DE LA DISTANCIATION PHYSIQUE ET REGLES SANITAIRES
(désinfection, masques, gel, etc.)

Pour toute personne siégeant ou participant en présentiel à la soutenance, les règles sanitaires sont appliquées **strictement, conformément au PRA de l'USMB** et spécialement l'annexe 09-4 du PRA de l'USMB :

<https://www.univ-smb.fr/wp-content/uploads/2020/05/annexe-09-4-dispositifs-particuliers-fc-et-alternance.pdf>

Le respect de ces consignes est assuré par le directeur de l'unité de recherche au sein de laquelle est organisée la soutenance.